

COMMUNAUTE DES EGLISES DE PENTECOTE EN AFRIQUE CENTRALE « 8è CEPAC » (E.C.C. /8è CEPAC)

B.P. 266 BUKAVU/RD CONGO B.P. 125 CYANGUGU/RWANDA E-mail: rlcepacadm@gmail.com

RAYONS D'ACTION

SUD-KIVU, NORD-KIVU, MANIEMA, KATANGA, KASAÏ-OCC., KASAÏ-ORIENTAL, PROVINCE OR.BANDUNDU, BAS-CONGO, EQUATEUR, KINSHASA

REPRESENTATION LEGALE

1

BREVE PRESENTATION DE LA 8° COMMUNAUTE DES EGLISES DE PENTECOTE EN AFRIQUE CENTRALE « 8° CEPAC »

PREAMBULE

La Communauté des Eglises de Pentecôte en Afrique Centrale, en sigle CEPAC, est une Association des Eglises ayant pour base la confession de foi commune et mettant un accent particulier sur la Bible dans Actes des Apôtres : 2 :1-4 « ...ils furent tous remplis du Saint-Esprit et se mirent à parler en d'autres langues... »

L'Association sans but lucratif dénommée « Communauté des Eglises de Pentecôte en Afrique Centrale », CEPAC en sigle qui bénéficie de la Personnalité Civile en vertu de l'Arrêté Royal du 30 Septembre 1930 publié au B.O.B (B.C.C.B) de 1930, page 948 et dont les Statuts mis en conformité avec le Décret- Loi du 18 Septembre 1965, relatif aux Associations sans but lucratif tels que modifiés à ce jour.

Ils ont été approuvés par l'Ordonnance N° 125 du 08 Mai 1964 substituant l'ancienne dénomination "Mission Libre Suédoise" (MLS) à celle de l'Association des Eglises de Pentecôte(EAP), par l'Arrêté No 544 du 18 Février 1967, approuvant les Statuts et la nomination des personnes chargées de la Direction et par l'Arrêté N° 012-77 du 20 Janvier 1977 portant changement de cette dénomination à celle de « Communauté des Eglises de Pentecôte » et par l'Arrêté n°89-078 du 26 Juillet 1989 portant changement de cette dernière à celle de « Communauté des Eglises de Pentecôte au Zaïre » CEPZa en sigle.

Par ailleurs, au vu de l'Arrêté N° 108-93 du 1^{er} Octobre 1993 approuvant modification des Statuts et la nomination des personnes chargées de la direction de notre Association et par l'Arrêté Ministériel N°707/CAB/MIN/J/2004 du 07 Décembre 2004 portant modification des Statuts et la nomination des personnes chargées de l'Administration et de la Direction de l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Communauté des Eglises de Pentecôte en Afrique Centrale », CEPAC en sigle.

IDENTIFICATION NATIONALE

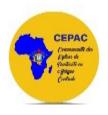
La CEPAC est une ASBL reconnue actuellement par l'Etat congolais sous :

- L'Arrêté Ministériel n°64/CAB/MIN/J&DH/2016 (Cfr Journal officiel en annexe page 24 et 25)

- N° Impôt : A1102947R

- N° Id National : D80764Q

- N° Affiliation CNSS: 040100521V1



COMMUNAUTE DES EGLISES DE PENTECOTE EN AFRIQUE CENTRALE « 8è CEPAC » (E.C.C. /8è CEPAC)

B.P. 266 BUKAVU/RD CONGO B.P. 125 CYANGUGU/RWANDA E-mail: rlcepacadm@gmail.com

RAYONS D'ACTION

SUD-KIVU, NORD-KIVU, MANIEMA, KATANGA, KASAÏ-OCC., KASAÏ-ORIENTAL, PROVINCE OR.BANDUNDU, BAS-CONGO, **EQUATEUR, KINSHASA**

REPRESENTATION LEGALE

SIÈGE

Le siège social de l'Association se situe en République Démocratique du Congo, Province du Sud-Kivu, Ville de Bukavu, Commune d'Ibanda, Avenue Kasongo, n°4.

ORGANISATION ET STRUCTURE DE LA 8^e CEPAC

La CEPAC est régie par les organes suivants :

- 1. L'Assemblée Générale : Organe suprême de l'Association
- 2. Le Conseil d'Administration :
- 3. La Représentation Légale est l'Organe exécutif de l'Association
- 4. Les Départements et les Régions ecclésiastiques

La CEPAC organise les Départements et les Régions ecclésiastiques de la manière suivante :

Les Départements : I.

1- Evangélisation, Vie de l'Eglise et Education Chrétienne avec comme tâches :

- Mission.
- Evangélisation,
- Médias,
- Aumônerie.
- Ecole de dimanche,
- Littérature.
- Ecoles bibliques,
- Jeunesse et
- Laïcat.

2- Education Nationale avec comme tâches :

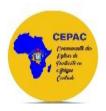
- Enseignement maternel,
- Enseignement Primaire,
- Enseignement Secondaire,
- Education Professionnelle.
- Instituts Supérieurs et
- Universités.

3- Œuvres Médicales avec comme tâches :

- Coordination des Centres et Postes de Santé.
- Pharmacies, dépôt pharmaceutique

- Ordonnance N° 125 du 8 mai 1964
- Ordonnance N° 72-195 DU 28 mars 1972
- Ordonnance N° 73-013 du 14 février 1993
- Arrêté ministériel N° 108 du 01 octobre 1993

⁻ ARRETE ROYAL DU 30 SEPTEMBRE 1930 - Arrêté ministériel N° 54 du 18 février 1967



COMMUNAUTE DES EGLISES DE PENTECOTE EN AFRIQUE CENTRALE « 8è CEPAC »

(E.C.C. /8è CEPAC)
B.P. 266 BUKAYU/RD CONGO
B.P. 125 CYANGUGU/RWANDA
E-mail: rlcepacadm@gmail.com

RAYONS D'ACTION

SUD-KIVU, NORD-KIVU, MANIEMA, KATANGA, KASAÏ-OCC., KASAÏ-ORIENTAL, PROVINCE OR.BANDUNDU, BAS-CONGO, EQUATEUR, KINSHASA

REPRESENTATION LEGALE

3

- Hôpitaux et Centres hospitaliers,
- Instituts des Techniques Médicales et
- Zones de Santé.

4- Développement Communautaire avec comme tâches :

- Bureau de Coordination des Projets BUCOP,
- Fida/International
- CEPAC/Autofinancement,
- Justice, Réconciliation et Paix
- Diaconie,
- Education non formelle : Foyers Sociaux et Alphabétisation
- 5- Femme et Famille
- 6- Finances.
- II. Les Régions ecclésiastiques (Délégations Régionales) :

Les Régions ecclésiastiques sont organisées comme suit :

REGIONS ECCLESIASTIQUES	DISTRICTS	OBSR
1-NORD SUD-KIVU	Bukavu- Kalagane	
	Kavumu	
	Bunyakiri	
	ldjwi	
	Kalehe	
	Mwenga	
	Shabunda	
	Walungu	
Total	8 Districts	
2-SUD SUD-KIVU	Uvira	
	Kiliba	
	Sange	
	Luvungi	
	Bijamba	
	Lemera	
	Minembwe	
	Kalundja	
Total	8 Districts	
3-NORD-KIVU	Goma	
	Rutshuru	

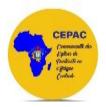
⁻ ARRETE ROYAL DU 30 SEPTEMBRE 1930

⁻ Ordonnance N° 125 du 8 mai 1964

⁻ Arrêté ministériel N° 54 du 18 février 1967

⁻ Ordonnance N° 73-013 du 14 février 1993

⁻ Arrêté ministériel N° 108 du 01 octobre 1993



COMMUNAUTE DES EGLISES DE PENTECOTE EN AFRIQUE CENTRALE « 8è CEPAC »

(E.C.C. /8è CEPAC)
B.P. 266 BUKAYU/RD CONGO
B.P. 125 CYANGUGU/RWANDA
E-mail: rlcepacadm@gmail.com

RAYONS D'ACTION

SUD-KIVU, NORD-KIVU, MANIEMA, KATANGA, KASAÏ-OCC., KASAÏ-ORIENTAL, PROVINCE OR.BANDUNDU, BAS-CONGO, EQUATEUR, KINSHASA

REPRESENTATION LEGALE

4

	4	
	Masisi	
	Matchumbi	
	Walikale	
	Hombo- Ntoto	
	Butembo	
	Pinga	
	Bwito	
Total	9 Districts	
4. KATANGA	Lubumbashi	
	Kalemie	
	Kongolo- Kabalo	
	Kamina	
Total	4 Districts	
5. MANIEMA	Lubutu	
	Punia- Kailo	
	Maniema Centre	
	Maniema Sud	
Toatal	4 Districts	
6. PROVINCE ORIENTALE	Rive gauche	
	Rive droite	
	Bunia	
	Bafwasende	
Total	4 Districts	
7. KASAI OCCIDENTAL	Kananga	
	1 District	
8. KASAI ORIENTAL	Mbuji Mayi	
9. CONGO OUEST	Kinshasa	
	Bas Congo	
	Bandundu	
	Equateur	
Total	3 Districts	
TOTAL GENERAL	43 DISTRICTS	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

Les nombres des églises après 2018 s'élève à 1310.

PERSPECTIVE D'AVENIR

- Etant donné que la vision de la CEPAC est « Une Communauté des Eglises vivantes, unies et émergeant d'un Leadership performant, dans l'expansion de l'Evangile de

⁻ ARRETE ROYAL DU 30 SEPTEMBRE 1930

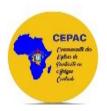
⁻ Ordonnance N° 125 du 8 mai 1964

⁻ Arrêté ministériel N° 54 du 18 février 1967

⁻ Ordonnance N° 72-195 DU 28 mars 1972

⁻ Ordonnance N° 73-013 du 14 février 1993

⁻ Arrêté ministériel N° 108 du 01 octobre 1993



COMMUNAUTE DES EGLISES DE PENTECOTE EN AFRIQUE CENTRALE « 8è CEPAC »

(E.C.C. /8è CEPAC) B.P. 266 BUKAVU/RD CONGO **B.P. 125 CYANGUGU/RWANDA** E-mail: rlcepacadm@gmail.com

RAYONS D'ACTION

SUD-KIVU, NORD-KIVU, MANIEMA, KATANGA, KASAÏ-OCC., KASAÏ-ORIENTAL, PROVINCE OR.BANDUNDU, BAS-CONGO, **EQUATEUR, KINSHASA**

REPRESENTATION LEGALE

Christ dans le Monde entier et utilisant le charisme de chaque membre » ; renforcer la matérialisation de cette vision demeure l'objectif principal.

⁻ ARRETE ROYAL DU 30 SEPTEMBRE 1930

⁻ Ordonnance N° 125 du 8 mai 1964

⁻ Arrêté ministériel N° 54 du 18 février 1967

⁻ Ordonnance N° 72-195 DU 28 mars 1972

⁻ Ordonnance N° 73-013 du 14 février 1993

⁻ Arrêté ministériel N° 108 du 01 octobre 1993